

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N°2016-063

**Interdisant temporairement le stationnement des véhicules sur « La Culetta »
en limite des parcelles B 113 et B 792
et créant un emplacement réservé à cet endroit
Le samedi 06 août 2016 de 9h00 à 16h00.**

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

*Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-3,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-8 et R411-25 à R111-28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
Considérant la demande formulée par Madame LECAM Virginie, demeurant lieudit Culetta à Cauro, sollicitant un emplacement réservé pour le stationnement d'un véhicule de déménagement en limite des parcelles cadastrées section B numéros 113 et 792, le samedi 06 août 2016, de 9h00 à 16h00,
Considérant la nécessité de régler la circulation des véhicules en interdisant temporairement le stationnement pour le bon déroulement de ce déménagement,*

ARRETE

ARTICLE 1er : le stationnement des véhicules autres que ceux procédant au déménagement du logement de Madame Virginie LECAM, en limite des parcelles B 113 et B 792 au lieudit « la Culetta », sera interdit le samedi 06 août 2016 de 9h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, et à Monsieur le Préfet de la Corse du Sud

FAIT à CAURO, le 02 août 2016

LE MAIRE,
Pascal LECCIA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000855-20160802-2016-063-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2016

Publication : 03/08/2016